

Région diocésaine Fribourg francophone

Présentation générale

et « Qui fait quoi? »

Vade-mecum des rôles, fonctions et missions des uns et des autres dans la vie de l'Église dans la Région diocésaine Fribourg francophone

Table des matières

L'Église, de quoi parle-t-on ? De qui parle-t-on ?	4
Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg	5
La pastorale territoriale, ce sont :	6
La Maison diocésaine Fribourg, c'est :	7
La pastorale catégorielle, ce sont :	7
Organigramme	8
Présentation des divers Gremiums	8
Paroisses	9
Assemblée paroissiale	9
Le Conseil pastoral l'UP (CUP)	9
Le Conseil de gestion de l'UP	9
Le Conseil paroissial	Erreur ! Signet non défini.
L'Equipe Pastorale, avec le curé modérateur	10
Le Curé modérateur de l'EP	10
Le Doyen du décanat	11
Les Services	11
Le/la représentant/e de l'évêque	11
Le Conseil exécutif de la CEC	11
Coopération entre le conseil paroissial et le curé modérateur	12
Tableau des Gremiums	14
Tableau des fonctions	14
Tableau des forictions	

L'Église, de quoi parle-t-on? De qui parle-t-on?

L'Église, d'abord, c'est bien nous tous, les baptisés, le Peuple de Dieu.

Oui, nous sommes chacun, chacune, responsable et acteur de l'Église du Christ. Avec nos différences, nos particularités, nos forces, nos vulnérabilités. Que nous soyons agent pastoral, conseiller de paroisse, conseiller exécutif, prêtre, secrétaire, sacristain, comptable, catéchiste, fleuriste ou évêque, nous avons un rôle à jouer, aujourd'hui.

Le défi, c'est de le faire en harmonie, comme les instruments d'un orchestre. La partition?

La manière de faire propre à l'Église (peuple de Dieu) manifeste et réalise concrètement son être de communion dans le « cheminer ensemble ». Ceci se traduit par le fait de se réunir en assemblées et en conseils. Prendre une part active à la mission de l'Église, ce n'est rien d'autre que la **synodalité**¹.

On retrouve ici une Église de communion promue par le concile Vatican II, en particulier à travers la revalorisation du baptême et la place à part entière faite aux fidèles, perspective que le pape François décrit avec l'image d'une « pyramide renversée »².

Comme on le voit, la synodalité montre non seulement le caractère **pèlerin** et **missionnaire** de l'Église, mais aussi sa **catholicité**.



¹ Commission théologique internationale, La synodalité dans la vie et dans la mission de l'Église.

² Pape FRANÇOIS, Discours prononcé à l'occasion de la commémoration du 50^{ème} anniversaire de l'institution du synode des évêques. Salle Paul VI, Samedi 17 octobre 2015.

Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg





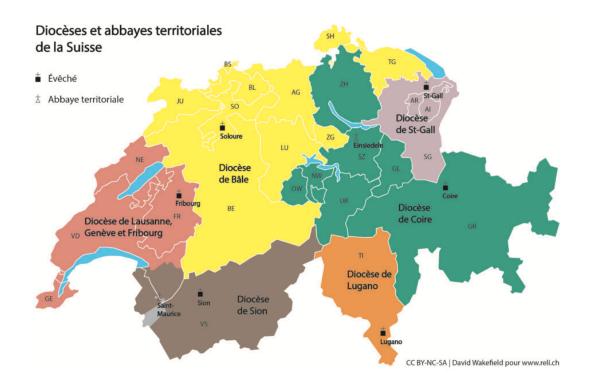
Monseigneur Charles Morerod dirige le diocèse depuis 2011.

Il est épaulé depuis 2014 par Monseigneur <u>Alain de Raemy</u>, évêque auxiliaire – administrateur du Diocèse de Lugano depuis plus d'un an.

L'abbé <u>Jean-Claude Dunand</u> est nommé vicaire général, le 26 avril 2024 Monseigneur Bernard Sonney est vicaire général depuis 2021 – en retrait depuis septembre 2023. https://diocese-lgf.ch/services-centraux-eveche/

Le Diocèse de LGF, ce sont :

- 4 cantons
- 5 régions diocésaines
- Le bilinguisme
- ± 680'000 catholiques



La pastorale territoriale, ce sont :

11 Unités pastorales

- UP du décanat de Fribourg
- **UP Ste Marguerite Bays**
- **UP Saint-Denis**
- UP Notre-Dame de la Brillaz
- **UP Sainte-Claire**
- **UP Saint-Esprit**
- **UP Saint-Protais**
- UP Sainte-Trinité
- UP Notre-Dame de Compassion
- UP Notre-Dame de l'Evi
- Paroisse Saint-Laurent Estavayer

des décanats

- Broye
- Fribourg
- Glâne-Veveyse
- Gruyère
- Sarine-Lac

des rectorats/sanctuaires

- Notre-Dame de Bourguillon
- Notre-Dame des Marches
- Notre-Dame de Tours
- Sanctuaire Ste-Marguerite Bays

3 Unités pastorales intercantonales

- UP Notre-Dame de Tours
- UP Saint-Barnabé
- **UP Saint-Pierre Les Roches**



lusophone

- italophone
- hispanophone

La Maison diocésaine Fribourg, c'est :



- une messe tous les mardis matins à 8h15
- les régions linguistiques, les services, l'administration et les Régions diocésaines francophones et germanophones réunis sous le même toit
- 75 collaborateurs pastoraux (AP) et administratifs (CEC)

La pastorale catégorielle, ce sont :

des Services

- Catéchèse et jeunesse
- Formations
- Solidarités
- Communication
- COEPS

des pôles

- Diaconie entraide
- EMS
- Hôpitaux
- Accompagnements
- Discernements
- Parcours de formation
- Enseignement CO
- Catéchèse
- Institutions spécialisées
- Propositions extrascolaires
- Jeunesse
- Catéchuménat
- La Doc
- Couples et familles

des aumôneries

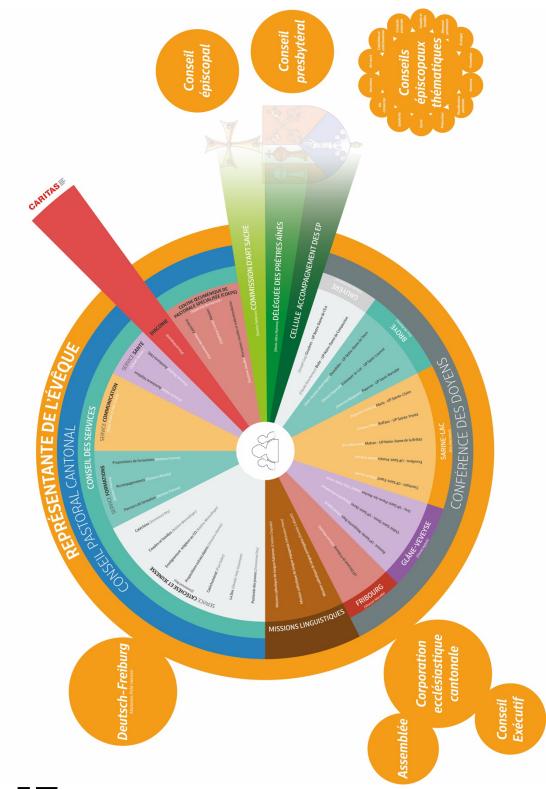
 Présence de l'Église auprès des gens dans le monde

des groupes spécifiques

- Prêtres aînés
- Écologie intégrale
- Art et musique sacrée
- Œcuménisme et interreligieux
- TeamCaring
- ..



Organigramme





Présentation des divers Gremiums

Paroisses

- composition : tout baptisé habitant sur le territoire ;
- cellules de l'Église diocésaine;
- cadre des activités de proximité;
- encouragées à fusionner.

Assemblée paroissiale

- toute personne de plus de 16 ans domiciliée dans le canton et appartenant selon le droit canonique à l'Église catholique romaine est membre de la paroisse de son domicile et de la Corporation cantonale ;
- les tâches et devoirs de l'Assemblée paroissiale sont riches et nombreux : https://www.cath-fr.ch/corporation-cantonale/conseils-paroissiaux/assemblee-paroissiale/.

Le Conseil pastoral l'UP (CUP)

- composition : délégués des communautés, membres de l'équipe pastorale, délégués des mouvements, communautés et associations ;
- rôle de veilleur et d'éveilleur ; il prête attention aux personnes, évènements et différents domaines de la pastorale ; il stimule et met en lien les différents groupes locaux ;
- porte le souci d'une bonne collaboration œcuménique et interreligieuse ;
- présente et défends, avec l'équipe pastorale (EP), les projets pastoraux et les demandes budgétaires liées devant le conseil de gestion ;
- au niveau paroissial, ce sont les **conseils de communauté** qui remplissent ces tâches.

Le Conseil de gestion de l'UP

- composition : présidents ou délégués des conseils de paroisse, curé modérateur ;
- gère la caisse commune de l'UP;
- propose un budget en collaboration avec le curé modérateur et son équipe pastorale, et en assure la mise en œuvre ;
- tient la comptabilité et fournit un rapport comptable à l'UP;
- peut être amené, selon la convention ou les statuts de l'UP, à engager le personnel (secrétaire, personnel de cure) et de gérer les contrats de travail ;
- La caisse commune de l'UP finance :
 - o la pastorale (sacrements, catéchèse, liturgie, matériel, réunions, intervenants, cachets...)
 - o la vie et la formation de l'EP (supervision, formations, rencontres...)
 - o le personnel (secrétariat de l'UP, personnel de cure...)
 - o le matériel (téléphone, internet, bureautique, papier, timbres...)
 - o l'information au sein de l'UP (site web, journaux, feuille dominicale...)
 - o les locaux de l'UP
 - o les frais de déplacement et de représentation des membres de l'EP
 - o les autres frais prévus dans la convention ou les statuts de l'association

Le Conseil paroissial

- est composé de cinq membres au moins et de neuf membres au plus, qui prêtent serment devant l'Evêque ou son représentant et un membre du Conseil exécutif de la Corporation cantonale:
- est **l'organe exécutif de la paroisse**. A ce titre, ses tâches et devoirs sont riches et nombreux : https://www.cath-fr.ch/corporation-cantonale/conseils-paroissiaux/assemblee-paroissiale/;
- assume en outre les fonctions qui lui sont attribuées en vertu de la convention conclue entre l'Autorité diocésaine et la Corporation cantonale relativement à l'administration des biens du clergé;
- est une autorité collégiale ; il ne peut prendre de décision que si ses membres et le curé ont été régulièrement convoqués et que si la majorité de ses membres est présente ;
- coopère, dans l'exercice de ses attributions, avec le curé, avec les agents pastoraux partageant sa charge ainsi qu'avec le conseil de communauté de la paroisse, s'il existe ;
- consulte en particulier ces milieux pastoraux paroissiaux **avant l'élaboration du budget** destiné à l'exercice des tâches pastorales ;
- désigne un de ses membres comme délégué auprès du conseil de communauté afin de favoriser la coopération avec les organes pastoraux; prend l'avis du curé pour toutes les questions qui touchent à l'exercice de sa charge

L'Equipe Pastorale, avec le curé modérateur

- composition : agents pastoraux prêtres, diacres, laïcs nommés par l'Autorité diocésaine ;
- établit les cahiers des charges des différents collaborateurs pastoraux : AP, secrétaires, bénévoles...;
- définit un plan pastoral et les axes prioritaires de la pastorale avec le CUP;
- assume et/ou participe à la charge pastorale de l'UP (canon 519CIC);
- est composée en principe de 3 à 7 membres choisis pour leur complémentarité et compte tenu de l'objectif d'une coopération harmonieuse ;
- se répartit les tâches en tenant compte des vocations et des charismes respectifs de ses membres ; la répartition des tâches, dont la répondance de chacune des paroisses, est communiquée à l'évêque ou son représentant ; elle est consignée dans un document spécifique, qui est publié de manière appropriée.

Le Curé modérateur de l'EP

- est le curé de chacune des paroisses de l'UP, selon le canon 519CIC;
- prend part aux séances du Conseil paroissial avec voix consultative, en y étant actif et source de propositions, impulsions, discussions ;
- veille à ce que l'action pastorale soit conforme à l'Evangile, aux enseignements de l'Église universelle et aux orientations pastorales diocésaine ;
- assume et modère l'exercice de la charge pastorale dans un esprit de communion avec les membres de l'EP;
- examine, avec l'EP, la situation pastorale et financière des différentes paroisses de l'UP;
- veille à la mise en place, à l'organisation et au fonctionnement d'un secrétariat de l'UP ; il en est responsable pour les aspects pastoraux ;
- coopère avec le Conseil de gestion pour toutes les questions ayant des conséquences administratives ou financières pour l'UP;
- veille avec le conseil de gestion à la mise en œuvre d'un budget pour l'UP ;
- veille à ce que chacune des paroisses de l'UP bénéficie de l'engagement prioritaire de l'un des membres de l'EP appelé « répondant », qui représentera le curé modérateur comme une personne qui partage sa charge ;

- établit un cahier des charges/des missions pour les membres de son EP, est responsable de la répartition des tâches et du suivi de chaque AP dans sa mission : évaluation annuelle individuelle et pour l'EP ;
- peut désigner un membre de l'UP comme animateur chargé de l'aider dans la conduite et le suivi des séances.

Le Doyen du décanat

- est le représentant de l'évêque pour le décanat :
- porte le souci d'une **communauté décanale** entre tous les AP, prêtres, diacres et laïcs ;
- offre des moyens de conciliation lors de conflits ou litiges dans les UP et les EP du décanat ;
- collabore comme conseiller avec les instances diocésaines.

Les Services

- composition : agents pastoraux avec des compétences spécifiques
- La pastorale catégorielle, ce sont des centres de compétences et de formation pour des thématiques spécifiques comme
 - la santé dans les EMS, les hôpitaux, à domicile
 - la pastorale spécialisée dans les institutions, avec les enfants et les adultes
 - la catéchèse et l'enseignement religieux
 - la jeunesse, les couples, les familles, les vocations
 - la communication
 - la diaconie et l'entraide, avec Caritas
 - ...

Le/la représentant/e de l'évêque

- le représente pour la pastorale territoriale et catégorielle de l'Église dans le Canton de Fribourg (partie francophone):
 - en lien avec les conseils épiscopaux de planification et de nominations, et les conseils épiscopaux thématiques, la COR et la CES;
 - en collaboration avec le Conseil exécutif et l'Assemblée de la CEC.

Le Conseil exécutif de la CEC

- attributions : pouvoir exécutif de la Corporation ecclésiastique cantonale aux multiples attributions ;
- a une fonction dirigeante, comme précisé sur la page https://www.cath-fr.ch/corporation-cantonale/conseil-executif/

Coopération entre le conseil paroissial et le curé modérateur

« Les corporations ecclésiastiques catholiques sont constituées pour permettre à l'Église d'accomplir sa mission : la célébration de la liturgie, la transmission de la foi, l'engagement pour les plus démunis et pour la justice et le service de l'unité.

Elles pourvoient au financement des tâches de l'Église. Pour actualiser la responsabilité catholique, c'est-à-dire universelle, de chaque fidèle et de chaque communauté, paroissiale ou autre, elles précisent les termes du partage des ressources.

Pour favoriser le partage au sein de la communauté ecclésiale entre les laïcs, les religieux, les diacres, les prêtres, l'Évêque et le pape, elles dialoguent et se concertent avec les autorités ecclésiales dans le respect des fonctions spécifiques.

Pour manifester l'œcuménisme et l'esprit d'ouverture de l'Église, elles soutiennent et entreprennent des actions communes avec d'autres confessions et religions, ainsi qu'avec des organismes civils qui poursuivent des buts analogues. »

(Art. 2 Statut ecclésiastique catholique)

Bases légales

Can. 519 CIC/1983 – Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit.

Art. 33 Statut ecclésiastique catholique : Coopération avec les organes pastoraux – Dans l'exercice de ses attributions, le Conseil paroissial coopère avec le curé, avec les agents pastoraux partageant sa charge ainsi qu'avec le conseil de communauté de la paroisse, s'il existe. En particulier, il consulte ces milieux pastoraux paroissiaux avant l'élaboration du budget destiné à l'exercice des tâches pastorales. Pour favoriser la coopération avec les organes pastoraux, il désigne un de ses membres comme délégué auprès du conseil de communauté. Il prend l'avis du curé pour toutes les questions qui touchent à l'exercice de sa charge.

Que cela soit du côté du droit canon ou du droit public, il y est inscrit que la paroisse (canonique ou corporation ecclésiastique) ne peut être gouvernée que par une collaboration étroite et permanente entre les deux entités de notre système dual.

Comment soigner cette collaboration?

Art. 27 Statut : Participation du curé – Le curé prend part aux séances du Conseil paroissial avec voix consultative. Il a le droit de faire des propositions. Il peut se faire représenter par une personne qui partage sa charge.

Art. 28 Statut : Il [le conseil paroissial] ne peut prendre de décision que si ses membres et le curé ont été régulièrement convoqués et que si la majorité de ses membres sont présents.

Art. 50 al. RP : Le procès-verbal d'une séance doit être mis à disposition des membres du conseil et du curé avant la séance suivante ou lu au début de celle-ci.

Art. 22 Statut : Participation du curé – Le curé prend part à l'assemblée. S'il en est empêché ou s'il a la charge de plusieurs paroisses, il peut se faire représenter par un suppléant choisi parmi les agents pastoraux partageant sa charge. Le curé ou son suppléant a voix délibérative dans la paroisse où il est domicilié. Il a voix consultative dans les autres paroisses dont il a la charge canonique.

Tâches communes

Art. 18 Statut : La paroisse a pour tâches :

- a) de pourvoir aux besoins de l'Église sur le plan paroissial et de favoriser l'activité pastorale de la communauté, notamment :
 - 1. de subvenir aux frais du culte et de la pastorale ;
 - 2. d'assurer la rémunération des prêtres et des autres personnes chargées d'un ministère ou d'un service ;
 - 3. de mettre à disposition et d'entretenir les bâtiments et les locaux nécessaires ;
- b) de contribuer au financement des tâches supraparoissiales ;
- c) de soutenir des œuvres d'apostolat et d'entraide, en priorité celles de l'Église. La paroisse administre ses biens.

Responsabilités de chacun

Art. 17 Statut : Le curé assume la charge pastorale de la paroisse.

Art. 32 al. 1 let. a) Statut : il [le conseil paroissial] assure la gestion administrative et financière de la paroisse

Administration

Tableau des Gremiums

Région diocésaine Fribourg francophone	Corporation ecclésiastique cantonale
Représentante de l'évêque, direction et Services	Conseil exécutif (CEx) Références : Statuts, RP, RCEx
Conseil pastoral cantonal Conférences des Doyens Conseil des Services	Assemblée de la CEC
Equipe Pastorale (EP) et le curé modérateur Références : Can. 519 CIC, Document LGF : Guide de l'équipe pastorale (2005) Conseil pastoral de l'UP (CUP) Références : Document diocésain : Conseil pastoral de l'UP / conseil de communauté de l'UP (2009)	Conseil de Gestion de l'UP (CG)
Conseil de communauté (CC)	Conseil de paroisse (CP) Références : Statuts, RP
	Assemblée paroissiale Références : Statuts, RP
	Représentante de l'évêque, direction et Services Conseil pastoral cantonal Conférences des Doyens Conseil des Services Equipe Pastorale (EP) et le curé modérateur Références : Can. 519 CIC, Document LGF : Guide de l'équipe pastorale (2005) Conseil pastoral de l'UP (CUP) Références : Document diocésain : Conseil pastoral de l'UP / conseil de communauté de l'UP (2009)

Tableau des fonctions

Fonction	Attributions
L'Évêque	
Le/La Représentant/e de l'Evêque	Représente l'Evêque pour la pastorale territoriale et catégorielle Dirige la Région diocésaine au nom de l'Evêque
Le Doyen	Porte le souci de la communauté décanale Offre des moyens de conciliations Collabore comme Conseiller avec les instances diocésaines
Le Curé modérateur	Veille à ce que l'action pastorale soit conforme à l'Evangile Assume et modère l'exercice de la charge pastorale Examine la situation financière de l'UP avec l'EP, le CG et le CUP Veille au bon fonctionnement de l'UP au niveau RH Etablit le cahier des charges/des missions des membres de l'EP

Sources et ressources

qui ont permis d'élaborer ce vade-mecum :

- en révision RSF 191.0.11 Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg (= Statut ecclésiastique catholique) version actuelle en vigueur depuis le 01.01.2022 (date d'adoption : 31.01.2022)
- en révision Règlement du 1er février 2003 sur les Paroisses (RP) modifié par le Règlement du 21 septembre 2017 modifiant le Règlement sur les paroisses et le Règlement concernant l'exercice des droits politiques ecclésiastiques (Modifications à la suite des révisions partielles du Statut)
- https://www.cath-fr.ch: site de l'Église catholique fribourgeoise qui propose d'excellentes synthèses et d'autre références.
- Documents diocésains

(sur le site https://diocese-lgf.ch/infos-pratiques/paroisses/directives-et-autres/):

- Unités pastorales / Equipes pastorales (2005)
- o Guide de l'équipe pastorale (2005)
- o Cahier des charges du curé modérateur (2005)
- Petit guide de conseil de gestion de l'unité pastorale (2005)
- Doyen et l'archiprêtre dans la planification pastorale (2005)
- o Brochure diocésaine "Proposer la foi planification pastorale" (2007)
- o Guide pour l'élaboration du plan pastoral (2008)
- o Conseil pastoral de l'UP / conseil de communauté de l'UP (2009)
- Code de droit canonique CIC/1983

Les paroisses dans le canton de Fribourg (cath-fr) : le terme *Paroisse* désigne, dans le canton de Fribourg :

- **la paroisse canonique** avec le **curé**, les agents pastoraux et le conseil de communauté (ou de proximité);
- la **corporation ecclésiastique paroissiale** (ailleurs en Suisse : commune ecclésiastique) avec l'assemblée paroissiale et **le Conseil paroissial**.



Boulevard de Pérolles 38, CH-1700 Fribourg

+41 26 426 34 10 www.cath-fr.ch